

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 67 (1941)
Heft: 26

Wettbewerbe

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.09.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

une pression de 5 atmosphères, normale dans les installations courantes :

Pour hauteur de refoulement de 0-1 m :

Débit aspiré = 2 fois débit eau motrice.

Pour hauteur de refoulement de 4-6 m :

Débit aspiré = 1 fois débit eau motrice.

Au point de vue urbanisme, l'application des giffards aux fontaines et jets d'eau permet de réaliser une grande économie d'eau par rapport à l'effet recherché. Il suffit pour cela d'adapter un giffard à une conduite d'alimentation du ou des orifices d'écoulement de la fontaine et d'aspirer une partie de l'eau du bassin, comme cela s'est fait pour la fontaine de la Hochstrasse (derrière l'Eglise Fluntern) à Zurich.

Signalons, à titre d'exemple, le jeu d'eau de la place de la Gare à Vevey, figures 7 et 8. L'installation comprend 3 conduites alimentant 70 injecteurs ou buses-giffards d'un type spécial, figure 9. L'eau motrice permet, non seulement d'élever l'eau du bassin, mais encore d'émulser de l'air pour obtenir l'effet d'eau blanche. Le débit total d'eau motrice est de 800 l/min fournie par le réseau du Service des Eaux de Vevey-Montreux, et le jeu d'eau est réalisé par 2400 l/min environ, grâce à l'application des buses-giffards.

L'étude du bassin et de sa décoration est due à M. A. Chappuis, architecte, à Vevey.

Vevey, le 19 novembre 1941.

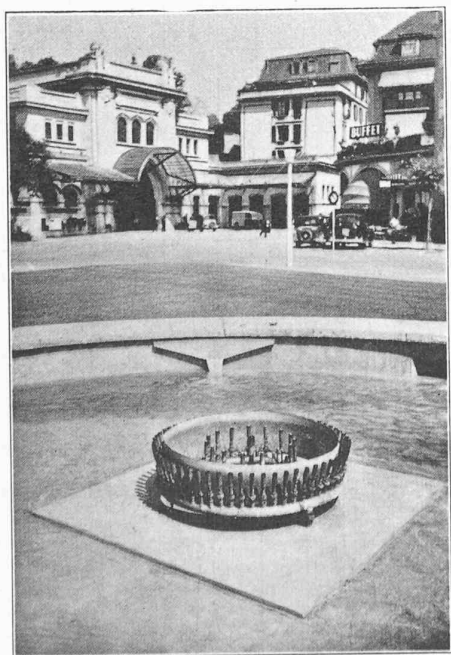


Fig. 8. — Montage des buses-giffards.

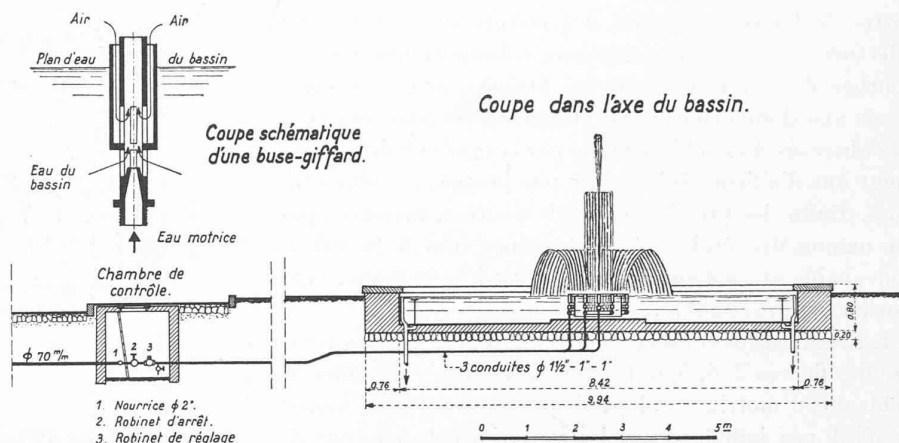


Fig. 9. — Jeu d'eau de la Place de la Gare, à Vevey.

Concours pour l'agrandissement de l'église St. Martin et la construction d'une Maison de commune à Viège.

Extrait du rapport du jury :

Le jury, composé de MM. Ch. Schmid, L. Jungo, A. de Kalbermatten, architectes, du D^r L. Stoffel et de M. Mengis, s'est réuni le mercredi 29 octobre 1941 à la « Zunftstube » de Viège. Il constata la présence de tous ses membres, renonça à faire appel à la collaboration du membre suppléant et prit acte de l'envoi, par les concurrents, de neuf projets livrés en temps utile.

Au premier tour d'élimination 4 projets sont écartés pour insuffisance d'étude, soit pour l'église, soit pour la Maison communale.

Au second tour d'élimination, le jury écarte deux autres projets qui, tout en faisant preuve d'une étude plus serrée, dénotent une certaine faiblesse dans l'un et une envergure trop considérable dans l'autre. Il n'est, dans ces conditions, pas possible de retenir ces projets dans le classement final.

Restent en présence les projets : « Heidä 41 », « Samartini » et « La Viège ».

Après un examen et une critique détaillée dont le rapport du jury fait mention, ce dernier décide d'accorder un premier prix à l'auteur du projet « Samartini » ; un deuxième prix à l'auteur du projet « La Viège », et un troisième prix à l'auteur du projet « Heidä 41 ».

Le jury fixe le montant de chacun de ces prix à : 1^{er} prix, Fr. 2500 ; 2^{me} prix, Fr. 1800 ; 3^e prix, Fr. 1300.

Conformément à l'article 7 du programme, le jury décide d'accorder à titre d'honoraires une indemnité de 400 fr. à chacun des six auteurs des projets non-primés.

Le jury recommande au Conseil communal le projet « Samartini » pour l'exécution.

Le protocole ayant été approuvé par le jury, les enveloppes accompagnant les projets primés sont ouvertes et révèlent les noms des lauréats suivants :

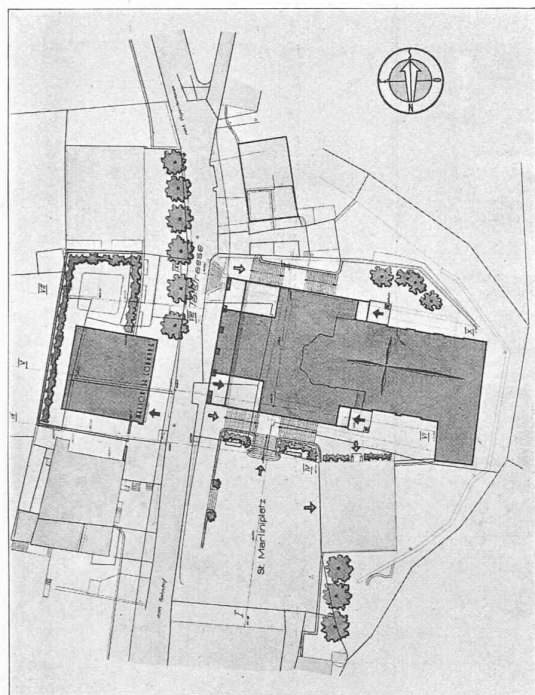
1^{er} prix, projet « Samartini » : MM. M. et D. Burgener, architectes, à Sierre.

2^e prix, projet « La Viège » : MM. Cingria, Buffat, de Reynold, architectes, à Genève.

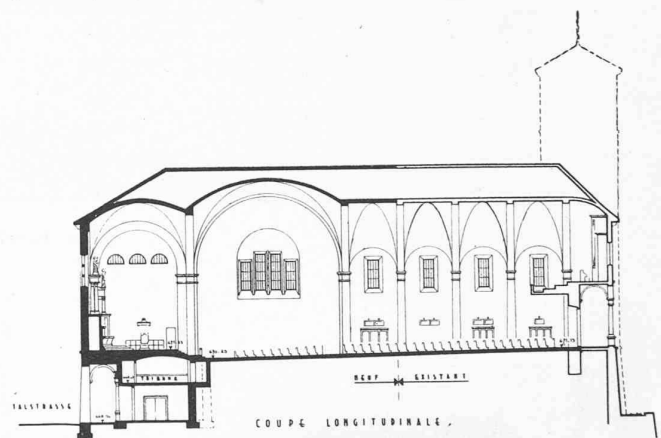
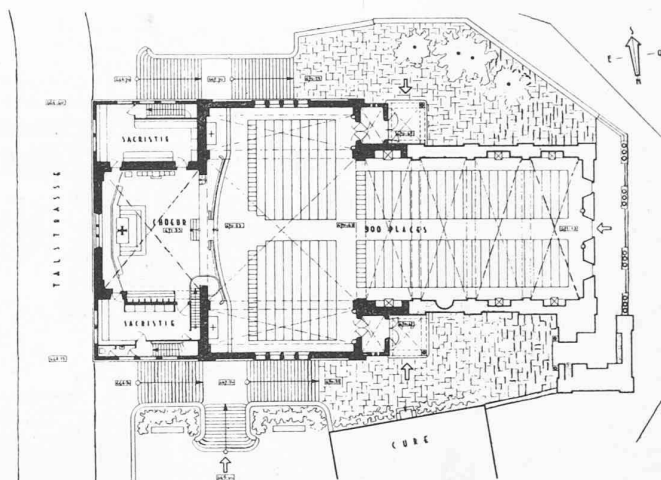
3^e prix, projet « Heidä 41 » : M. de Praz, architecte, à Sion.

CONCOURS POUR L'AGRANDISSEMENT DE L'ÉGLISE SAINT-MARTIN, A VIÈGE

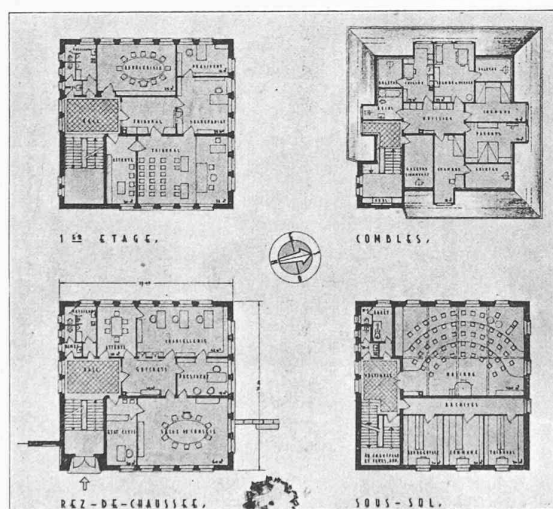
1^{er} prix : Projet « Samartini », MM. M. et D. Burgener, architectes, à Sierre.



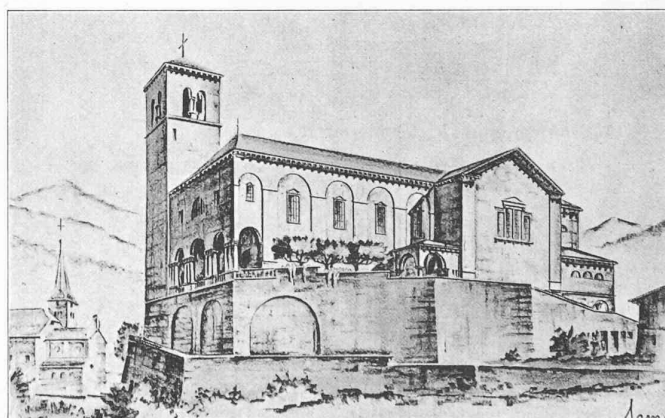
Situation. Echelle 1 : 1400.



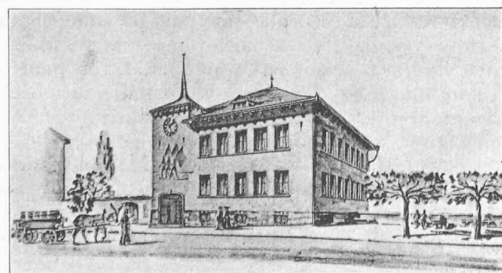
Plan et coupe longitudinale. Echelle 1 : 700.



Plans de la Maison communale. Echelle 1 : 700.



Perspective.



Perspective de la Maison communale.

Jugement du jury :

L'auteur de ce projet utilise la nef existante. Les entrées de l'église, les sacristies aux dimensions suffisantes, le passage derrière le maître-autel, la réutilisation des trois autels sont autant d'avantages que présente le projet.

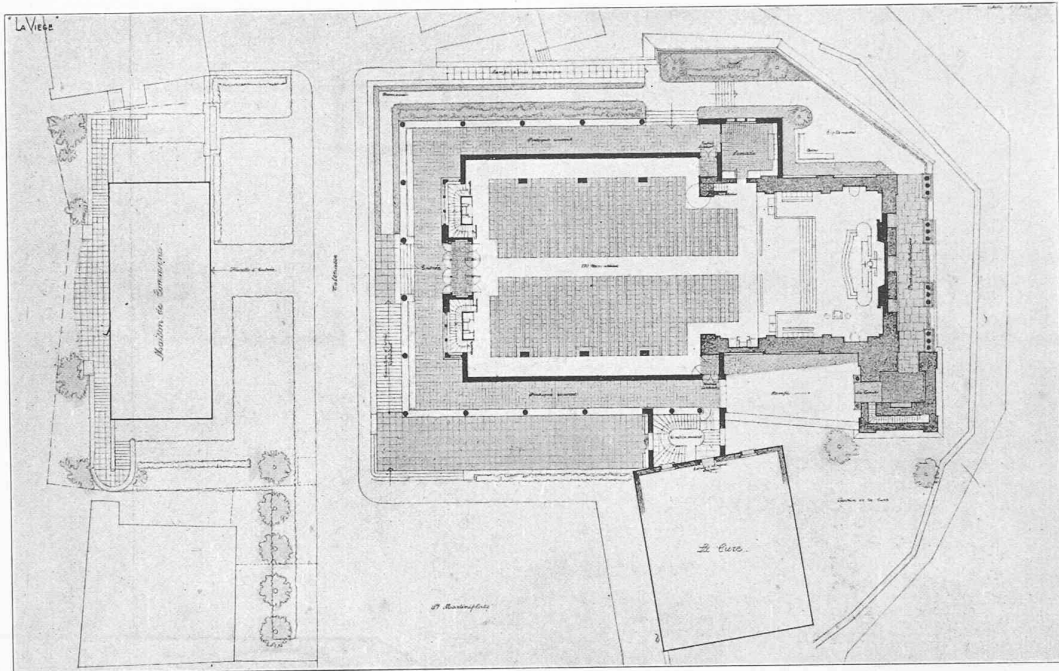
Les escaliers des sacristies placés contre les façades devraient être aménagés autrement.

Les accès extérieurs sont favorables et largement traités.

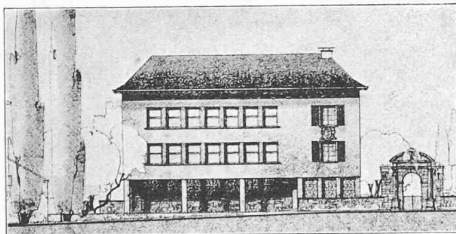
L'architecture des façades est heureusement conçue. La distribution intérieure de la Maison communale et ses façades sont bonnes.

Le local de l'Etat civil est trop exigü.

CONCOURS POUR L'AGRANDISSEMENT DE L'ÉGLISE SAINT-MARTIN, A VIÈGE

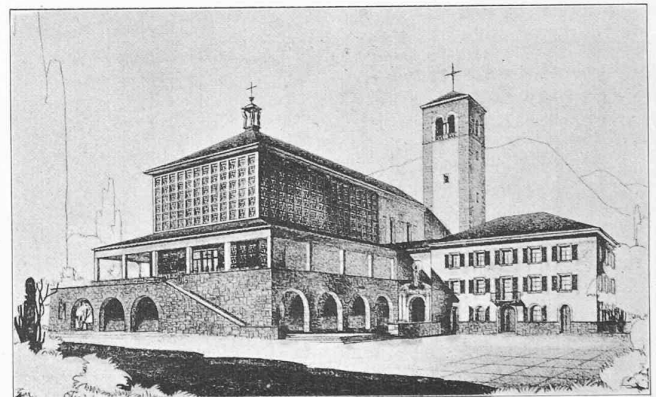
2^e prix : Projet « La Viège », MM. Cingria, Buffat et de Reynold, architectes, à Genève.

Plan. Echelle 1 : 700.

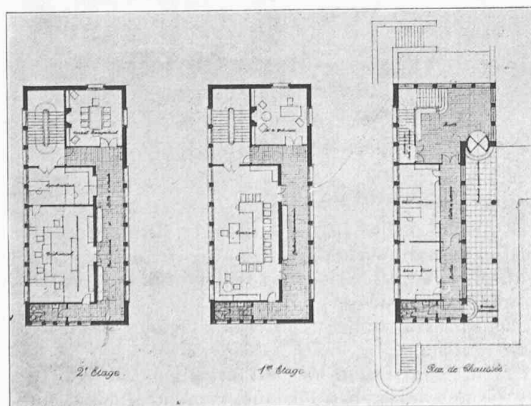


Maison communale, façade ouest.

Echelle 1 : 700.



Perspective.



Maison communale. Plans. Echelle 1 : 700.

Jugement du jury :

L'auteur de ce projet utilise une grande partie de la nef existante. L'agrandissement marque l'époque actuelle, soit dans son caractère architectural, soit par les moyens de construction employés, ce qui est parfaitement admissible.

Les portiques latéraux paraissent superflus et l'on peut se demander s'ils ne nuisent pas à l'architecture des façades.

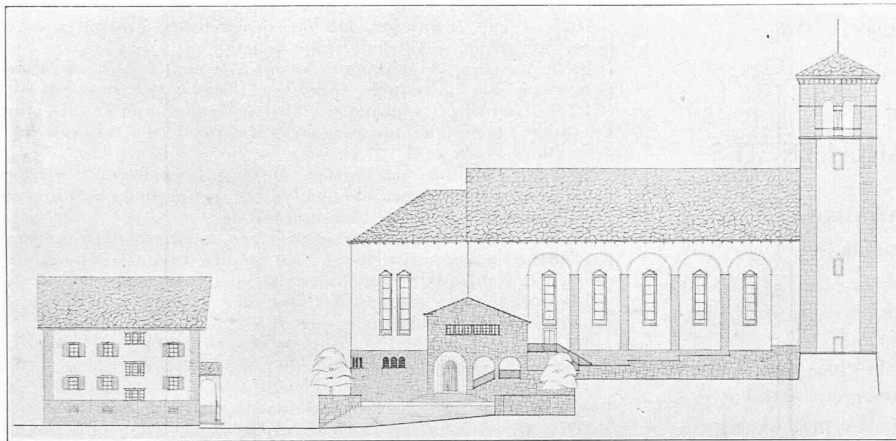
Les dimensions de la sacristie sont insuffisantes.

Les autels latéraux modestement installés.

La distribution intérieure des étages de la Maison communale présente des groupements de locaux qui ne correspondent pas exactement aux besoins de l'administration.

Les façades manquent d'un caractère propre à un édifice public d'une petite localité.

CONCOURS POUR L'AGRANDISSEMENT DE L'ÉGLISE SAINT-MARTIN, A VIÈGE

3^e prix : Projet « Heidä 41 », M. de Praz, architecte, à Sion.

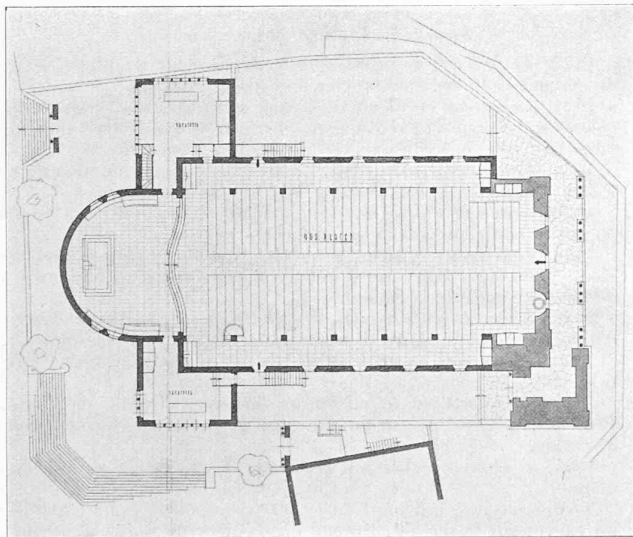
Façades nord. Echelle 1 : 700.

Jugement du jury :

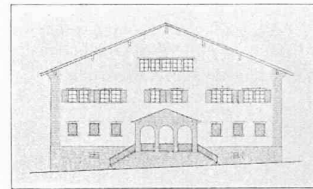
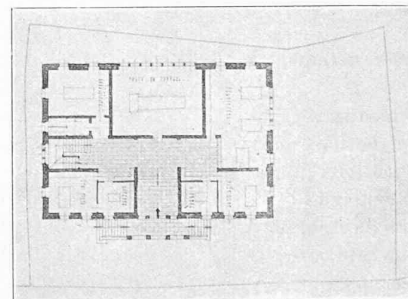
Le plan est clair en ce qui concerne l'église proprement dite ; les deux sacristies spacieuses présentent des avantages pour le culte ; la circulation à l'extérieur de l'église n'est pas facile.

L'ordonnance architecturale des façades est bonne ; elle rappelle celle de l'église actuelle, à l'exception de celle des sacristies traitée dans un caractère très différent.

La Maison communale présente un plan de distribution intérieur meilleur au rez-de-chaussée qu'au 1^{er} étage. La salle de musique est dépourvue des dépendances et dégagements nécessaires. Le caractère architectural des façades est celui de certains bâtiments de la contrée.



Plan de l'église. Echelle 1 : 700.

Maison communale.
Façade ouest. Echelle 1 : 700.

Plan du rez-de-chaussée. Echelle 1 : 700.

CARNET DES CONCOURS

Concours pour l'étude des plans de bâtiments scolaires à Bulle.

Extrait du programme :

Le Conseil communal de Bulle ouvre un concours de projets pour l'étude des bâtiments scolaires.

Le concours est réservé :

- a) aux architectes fribourgeois quel que soit leur domicile ;
- b) aux architectes suisses, domiciliés dans le canton de Fribourg et y ayant exercé la profession depuis le 1^{er} janvier 1940.

Le concours comporte la présentation d'un projet pour deux bâtiments séparés :

- a) l'école primaire de la Ville de Bulle ;
- b) l'école secondaire de la Gruyère.

Les bâtiments seront à exécuter en deux étapes, premièrement l'école primaire, deuxièmement l'école secondaire. Chaque concurrent ne présentera qu'un projet.

Le jury, chargé d'examiner les projets présentés, est composé de : MM. *Glasson James*, syndic de la Ville de Bulle ; *Hertling Léon*, architecte, à Fribourg ; *Jungo Léon*, architecte, à Berne ; *Latellin Edmond*, architecte, à Fribourg ; *Virieux Edmond*, architecte, à Lausanne. — *Suppléants* : MM. *Robadey Gustave*, architecte, à Bulle ; D^r *Pasquier Joseph*, Conseiller communal, à Bulle.

Une somme de Fr. 9000 est mise à la disposition du jury pour être répartie entre les projets primés. Le jury fixe le nombre et le montant des primes.

La Commune de Bulle, sur proposition du jury, se réserve le droit d'acheter des projets non primés.

Le concours est soumis aux nouveaux principes de la S. I. A. du 18 octobre 1941.

Le programme du concours est délivré, contre dépôt du montant de 10 fr., par le *Bureau technique de la Ville de Bulle*, où les renseignements complémentaires peuvent être demandés jusqu'au 31 décembre 1941.

Remise des projets jusqu'au *16 mars 1942*, à 18 h.

SOCIÉTÉ SUISSE DES INGÉNIEURS ET DES ARCHITECTES

Impôt sur le chiffre d'affaires.

Communiqué du Secrétariat.

Le *Service fédéral de contrôle des prix* éditera prochainement des prescriptions spéciales sur le mode de perception de l'impôt sur le chiffre d'affaires dans les arts et métiers.

En attendant les impôts seront mis à la charge du maître de l'ouvrage selon le barème suivant conformément à l'arrêté 11a, art. 5, du *Service fédéral de contrôle des prix* et d'après les indications de l'administration fiscale.

Barème :

Corps de métiers :	Montant de l'impôt (calculé d'après la facture)
Maçonneries et génie civil	1 %
	(du montant de la facture après déduction des frais d'installation).
Constructions et charpentes métalliques ¹	1,5 %
	(montage compris).
Charpente ¹	1,12 %
Menuiserie	1,33 %
Parqueterie	1,25 %
Gypserie et peinture :	
Travaux de construction ¹	1 %
Travaux d'atelier	2 %
Serrurerie ¹	1,5 %
Ferblanterie ¹	1 %
Couverture ¹	1,25 %
Carrelage et revêtement ¹	1,25 %
Pavage	1,20 %
Volets à rouleaux :	
a) Constructions neuves (montage compris)	1,50 %
b) Réparations (montage compris)	2 %
Chauffages centraux ¹	1,5 %
Installations électriques ¹	1,2 %
Installations sanitaires ¹	1,5 %
Travaux spéciaux :	
Eubolith	1,5 %
Lignoflor	1,7 %
Superhermit	1,3 %

Zurich, le 19 décembre 1941.



ZURICH, Tiefenhöfe 11 - Tél. 35426. - Télégramme: INGENIEUR ZURICH.

Gratuit pour les employeurs. — Fr. 2.— d'inscription (valable pour 3 mois) pour ceux qui cherchent un emploi. Ces derniers sont priés de bien vouloir demander le formulaire d'inscription du S. T. S. Les renseignements concernant les emplois publiés et la transmission des offres n'ont lieu que pour les inscrits au S. T. S.

Emplois vacants :

Section mécanique :

1017. *Technicien mécanicien*, éventuellement *technicien électricien*. Longue expérience moteurs Diesel. Suisse centrale.

1019. *Technicien mécanicien*. Direction de l'exploitation d'une grande carrière. Suisse centrale.

¹ Travaux de réparations compris.

1021. Jeune *ingénieur* ou *technicien*. Essais des métaux (métallographie). Organisation d'une station d'essais pour matières de remplacement. Fabrique de machines du nord-est de la Suisse.

1023. Plusieurs *constructeurs* et *dessinateurs mécaniciens*. Machines électriques. Bureau de constructions. Nord-ouest de la Suisse.

1025. Jeune *technicien*, habile constructeur, aptitudes artistiques. Serrurerie, outillage. Suisse centrale.

1033. *Employé de laboratoire*, éventuellement *technicien chimiste*, pour essais dans la branche céramique. Nord-ouest de la Suisse.

1035. *Ingénieur mécanicien*. Thermodynamique et mécanique des fluides, technique des mesures. Fabrique de machines de Suisse orientale.

1037. a) *Ingénieur mécanicien*. Moteurs à explosion, de même : b) quelques *constructeurs* (techniciens ou dessinateurs mécaniciens). Fabrique de machines de Suisse orientale.

1039. Plusieurs *ingénieurs mécaniciens*, *techniciens mécaniciens* et *dessinateurs mécaniciens* recherchés en qualité de constructeurs. Compresseurs. Fabrique de machines de Suisse orientale.

1041. *Ingénieur mécanicien* diplômé. Machines hydrauliques. Fabrique de Suisse orientale.

1043. *Ingénieur mécanicien* ou *technicien mécanicien*. Chaudières à vapeur. Fabrique de machines de Suisse orientale.

1045. Jeune *technicien mécanicien*. Mécanique générale et constructions métalliques. Ateliers de construction de Suisse orientale.

1047. *Dessinateur mécanicien*. Appareils électriques ou machines de précision. Age : environ 25 ans. Zurich.

1049. *Technicien électricien*. Haute fréquence. Age : environ 27 ans. Zurich.

1051. *Technicien* (ou éventuellement *ingénieur*). Vente de machines-outils. Nationalité suisse, 30 à 40 ans et connaissant parfaitement le français et le suisse allemand. Quelques années de pratique. Département de vente d'une fabrique de Suisse romande.

Sont pourvus les numéros : 529, 651, 665, 753, 833, 847, 905, 911, 917, 929, 943, 981.

Section du bâtiment et du génie civil :

1422. *Technicien géomètre*, habile dessinateur de plans. Bureau de géomètre du registre foncier de Suisse romande.

1424. *Ingénieur rural* ou *ingénieur civil*, éventuellement *technicien en génie civil* ou éventuellement *géomètre* ayant des expériences dans le génie civil. Bureau technique de Suisse centrale.

1426. *Conducteur de travaux*. Bâtiment. Bonnes connaissances de l'italien indispensables. Bureau d'architecte du Tessin.

1430. Jeune *ingénieur rural* ou *ingénieur civil*. Travaux de drainage. Bureau d'ingénieur des environs de Zurich.

1434. *Ingénieur rural* ou *géomètre*, de même *technicien en génie civil*. Piquetages, travaux d'améliorations foncières. Bureau d'ingénieur du nord de la Suisse.

1438. Jeune *ingénieur civil* ou *technicien en génie civil*. Travaux d'améliorations foncières. Bureau d'ingénieur de Suisse orientale.

1440. *Technicien en génie civil*. Bureau et chantier. Suisse orientale.

1442. *Architecte* ou *technicien en bâtiment*. Habile dessinateur. Projets et plans d'exécution. En qualité de chef de bureau. Suisse orientale.

1444. *Ingénieur rural* ou *géomètre*. Travaux de drainage, de même

Technicien en génie civil ou *technicien géomètre* pour travaux de bureau et sur le terrain. Bureau d'ingénieur de Suisse centrale.

1446. *Technicien* en qualité de conducteur de travaux. Béton armé, bâtiment. Bureau d'ingénieur du nord-ouest de la Suisse.

1448. Jeune *ingénieur civil* ou *technicien en génie civil*. Routes, canalisations, etc. Age : maximum 35 ans. Suisse allemande.

1450. *Dessinateur en génie civil*, éventuellement *technicien en génie civil*. Plans d'aménagement de chutes d'eau. Nord-est de la Suisse.

1452. Jeune *dessinateur en génie civil*. Bureau d'ingénieur de Zurich.

1454. Jeune *ingénieur civil* ou *technicien en génie civil*, pour travaux de chantier. Entreprise du Valais.

1456. *Technicien* ou *dessinateur en génie civil*. Bureau de constructions de l'armée.

1458. *Architecte* ou *technicien en bâtiment*. Dessins et devis. Entrée : début 1942. Bureau d'architecte du nord-ouest de la Suisse.

1460. Jeune *technicien géomètre*. Plans et travail sur le terrain Commune de Suisse orientale.

1462. Jeune *technicien en bâtiment*. Bureau et chantier. Entreprise de construction de Suisse centrale.

1464. Jeune *ingénieur civil* ou *technicien en génie civil*. Béton armé. Bureau d'ingénieur du nord-ouest de la Suisse.

Sont pourvus les numéros : 996, 1324, 1342, 1398.

Rédaction : D. BONNARD, ingénieur.